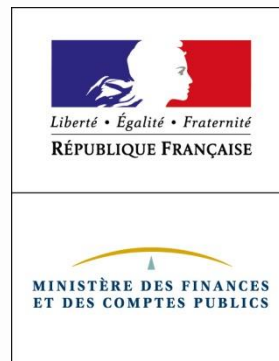


La dématérialisation des factures des fournisseurs du secteur public

1^{er} JANVIER 2017

Une échéance à préparer

Une opportunité à saisir



- ▶ Contexte
- ▶ Présentation de la solution
- ▶ Anticiper l'échéance 2017

Le contexte de la mesure

Un contexte réglementaire déjà favorable

2008 :

La loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 4 août 2008 donnait déjà l'obligation à l'Etat d'accepter les factures émises par ses fournisseurs sous forme dématérialisée à compter du 1^{er} janvier 2012.

2010 :

La directive 2010/45/UE, libéralise le recours à la facture dématérialisée. Elle est retranscrite en 2013 dans le Code Général des Impôts.

2012 :

Ouverture de Chorus Factures le 1^{er} janvier 2012



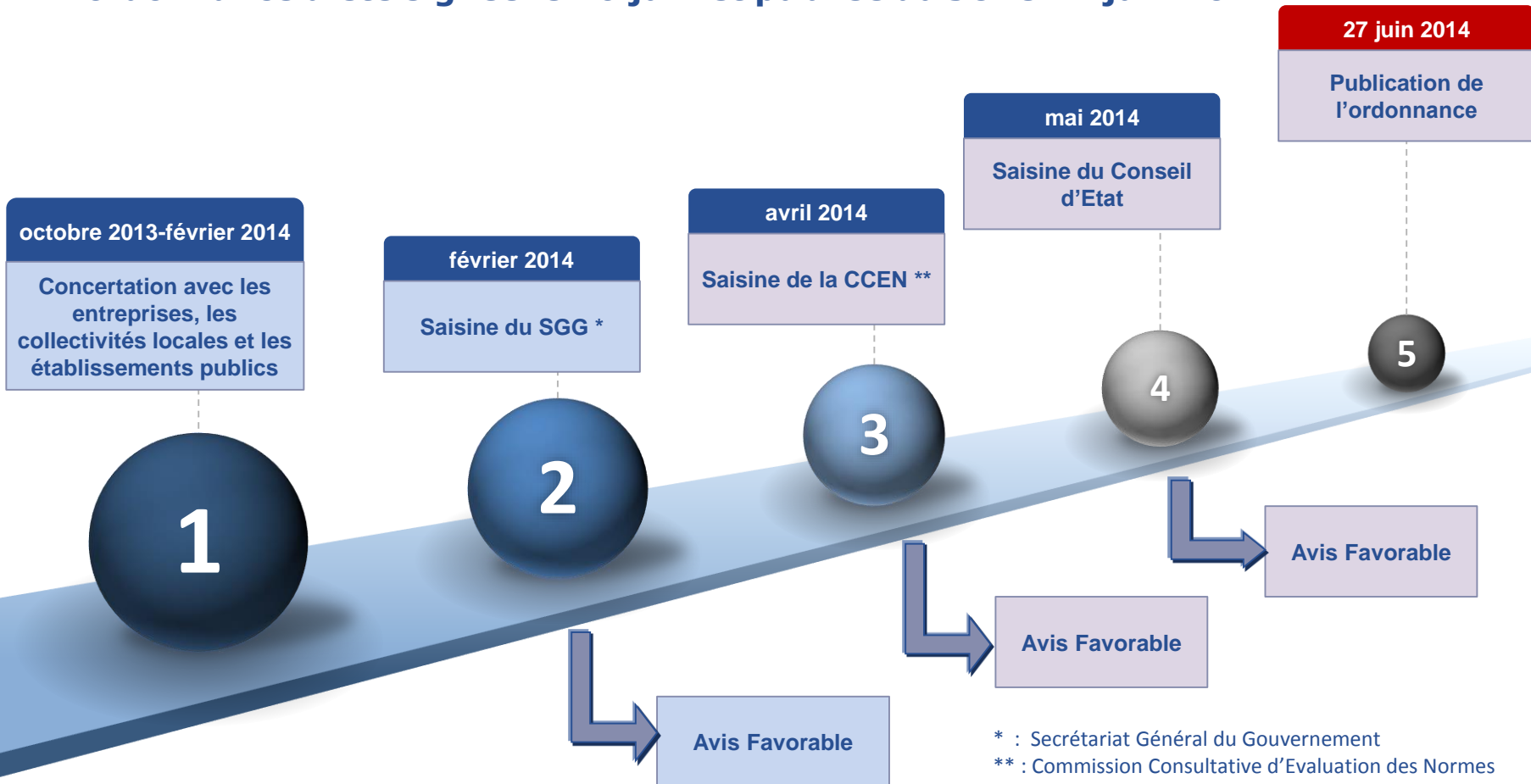
2014 :

La directive européenne relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics, adoptée le 24 janvier 2014, oblige les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices à accepter les factures électroniques conformes aux normes européennes.

Contexte de la facturation électronique 2017

L'ordonnance du 26 juin 2014

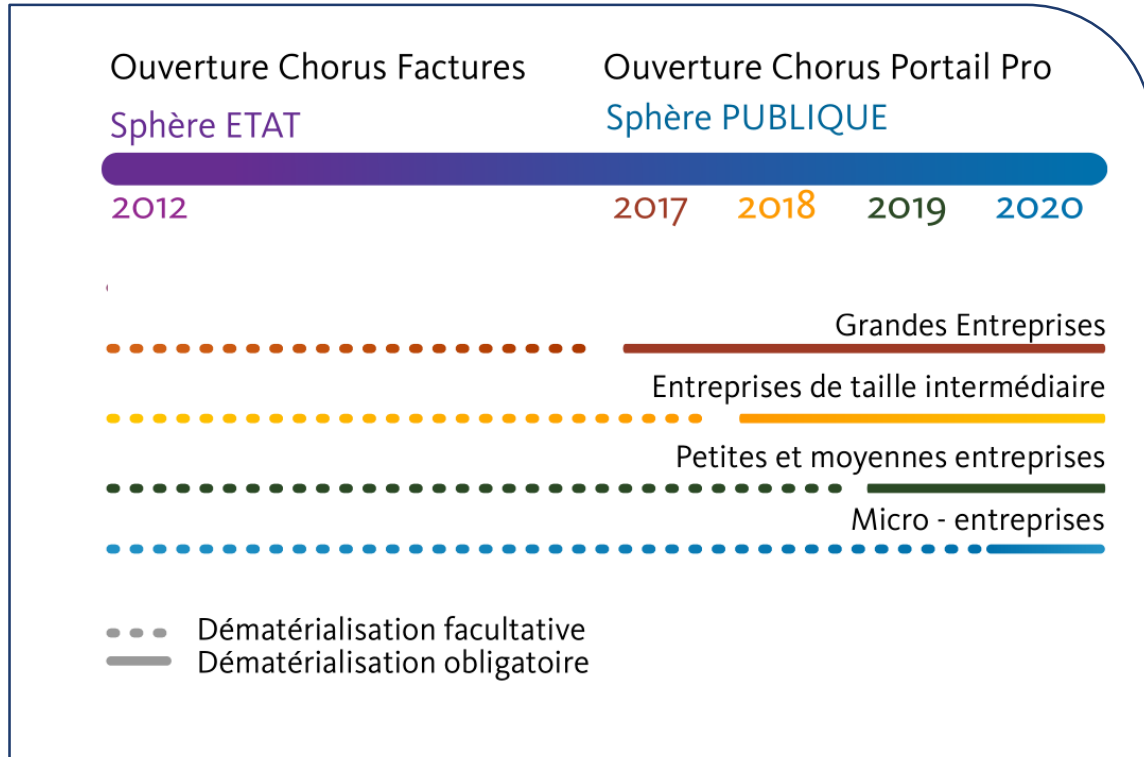
- ▶ La loi habilitant le gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises a été **publiée au JO du 3 janvier 2014**. L'article 22 donnait un délai de **6 mois** au gouvernement pour prendre l'ordonnance, visant à mettre en place une obligation progressive de dématérialisation des factures dans le secteur public.
- ▶ **L'ordonnance a été signée le 26 juin et publiée au JO le 27 juin 2014**



Contexte de la facturation électronique 2017

Calendrier de mise en œuvre de l'ordonnance

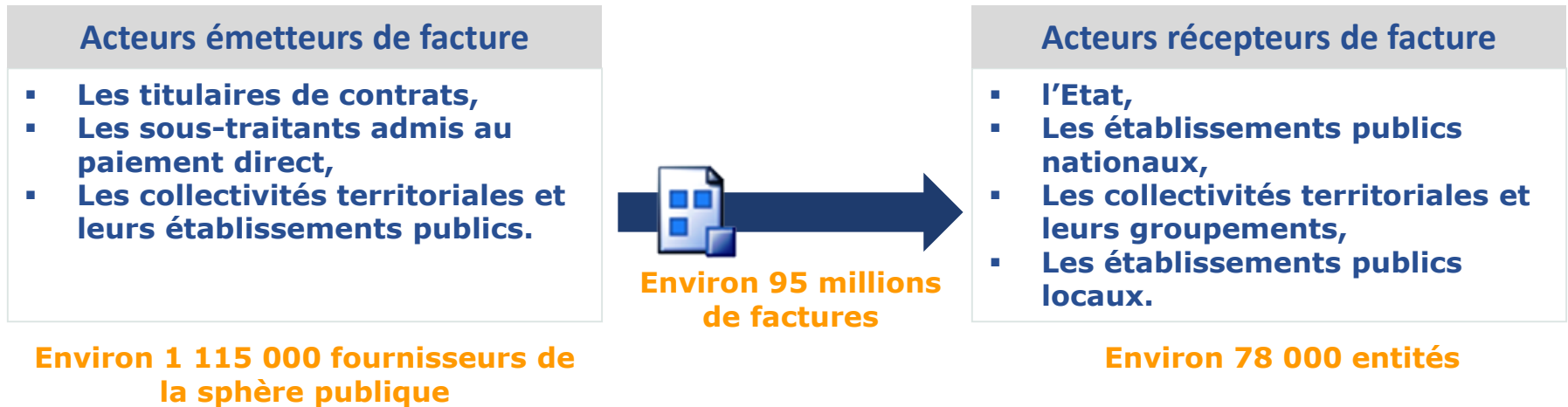
A compter du 1^{er} janvier 2017, l'Etat, mais également les collectivités territoriales et leurs établissements publics respectifs seront dans **l'obligation d'accepter les factures électroniques.**



► **Pour les émetteurs de factures** à destination de l'Etat, du secteur public local et de leurs établissements publics respectifs, **l'obligation est progressive** :



- ▶ L'ordonnance s'applique à toutes les factures émises dans le cadre des contrats en cours d'exécution à la date d'entrée en vigueur de l'obligation ou conclus postérieurement avec l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics respectifs.



Contexte de la facturation électronique 2017

Une démarche de concertation indispensable



- ▶ Une démarche fondée sur la concertation avec l'ensemble des acteurs dans le cadre de plusieurs instances :
 - Forum national de la facture électronique avec les représentants des entreprises
 - Structure Nationale Partenariale avec les associations d'élus locaux, les représentants du secteur hospitalier, des offices publics de l'habitat...
 - Assemblée Plénière des organismes pour les représentants des établissements publics nationaux et des opérateurs
 - Gouvernance de Chorus (COS SIFE) pour les ministères.
- ▶ Plus d'une **trentaine de groupes de travail en 2 ans** ont permis d'arrêter les fonctionnalités de la solution Chorus Portail Pro 2017 et ses fonctionnalités
- ▶ Les spécifications techniques ont évolué au fil de cette concertation permanente :



- ▶ La solution mutualisée a plusieurs objectifs :
 - **Simplification pour les entreprises :**
 - La directive européenne comme la loi d'habilitation ont pour objectif la simplification du processus de la commande publique. L'Union Européenne chiffre les économies potentielles à 1,5 milliards d'euros pour les 27 pays européens.
 - Beaucoup d'entreprises travaillent pour plusieurs entités publiques. Une solution mutualisée constitue une évidente simplification.
 - **Mutualisation des coûts pour les administrations :**
 - L'Etat, qui est tenu depuis 2012 d'accepter les factures dématérialisées, a dû mettre en place un système complet (Chorus Factures) qui peut servir de socle fonctionnel à une solution commune Etat – collectivités locales & établissements .
 - Une solution mutualisée permet de « sécuriser » la mise en œuvre de l'obligation pour tous les acteurs à l'échéance de 2017.
 - Une solution mutualisée permet d'éviter la multiplication des solutions (et le coût associé), comme cela a été constaté en matière de dématérialisation des appels d'offres.
- La solution mutualisée permet, en s'appuyant sur des fonctionnalités éprouvées, de **limiter le risque technologique** inhérent à la mise en place d'une solution *ad hoc*. Elle permet également de valider pour les entreprises l'**effort de simplification** en leur proposant un **point d'accès unique** masquant une organisation administrative pouvant apparaître comme complexe.

- Le potentiel de gain de la mesure estimé* **se décompose** en gains financiers et en gains de temps :
- le coût de traitement d'une facture dématérialisée émise à 5€ contre un coût de traitement d'une facture papier émise estimé entre 8 et 9,5€.
 - le coût de traitement d'une facture dématérialisée reçue à 7,5€ contre un coût de traitement d'une facture papier reçue estimé à 13,8€.
- L'ordre de grandeur de ces estimations est en adéquation avec l'estimation reprise dans le support « **Fiche praTIC à usage des dirigeants d'entreprises** » (n° 5) corédigé par la DGE, le MEDEF et le Syntec Numerique.

Préparation +		coût de traitement moyen d'une facture papier sortante dans une entreprise bien organisée	gain 3 €
Facturation + Comptabilisation	0,3 €	8 à 9,5 €	
Envoi	1,2 €	coût d'une facture dématérialisée	
Rapprochements paiements	0,5 €/2 €	5 €	
Archivage	0,8 €		
Gestion des relances	0,8 €		
Gestion des litiges	2,4 €		
Coût de trésorerie	2,0 €		
<hr/>			
Traitement du courrier	0,9 €	coût de traitement moyen d'une facture papier entrante dans une entreprise bien organisée	gain 6,3 €*
Saisie	1,4 €	13,8 €	
Validation	5,4 €	coût d'une facture dématérialisée	
Paiement	2,8 €	7,5 €* 	
Archivage	1,5 €		
Gestion des litiges	1,8 €		

*estimations GS1 (mars 2010)

- ▶ Contexte
- ▶ Présentation de la solution
- ▶ Anticiper l'échéance 2017

Présentation de la solution

Une évolution dans la continuité

- ▶ La solution mutualisée Chorus Portail Pro 2017 s'inscrit dans **la continuité de Chorus Factures, solution mise en œuvre par l'Etat depuis le 1^{er} janvier 2012.**
- ▶ Elle permet **d'assurer le dépôt, le suivi et la mise à disposition des 100 millions de factures annuelles sur le périmètre** de l'Etat, du secteur public local (y compris le secteur hospitalier) et des établissements publics.
- ▶ Les entités publiques ayant des Portails « tiers » offrant des services à valeur ajoutée pourront intégrer les services de la solution mutualisée CPP 2017 (transmission de factures, suivi des factures, recherche et consultation, gestion des comptes,...) à l'aide d'API.
- ▶ Elle s'inscrira en cohérence avec les travaux du SGMAP sur l'identité numérique (France Connect) et l'Etat plateforme.



La compatibilité ascendante est assurée pour les fournisseurs déjà connectés à Chorus Factures. Les fournisseurs sont incités à initier dès à présent les travaux de raccordement.



1

Le fournisseur choisit son mode d'émission et son format

- **Mode Portail** : dépôt (PDF signé ou non signé, PDF mixte, XML) ou saisie
- **Mode EDI** : transmission de flux au format structuré ou mixte (selon les formats définis lors de la concertation)
- **Mode service** : mise à disposition des services du Portail sous forme d'API



2

L'entité publique choisit son mode de réception

- **Mode Portail** : visualisation et téléchargement
- **Mode EDI** : injection automatique du flux et visualisation de la facture via une feuille de style
- **Mode service** : mise à disposition des services pour les SI des entités publiques sous forme d'API



3

La solution mutualisée facilite le traitement de la facture en proposant un flux pivot unique

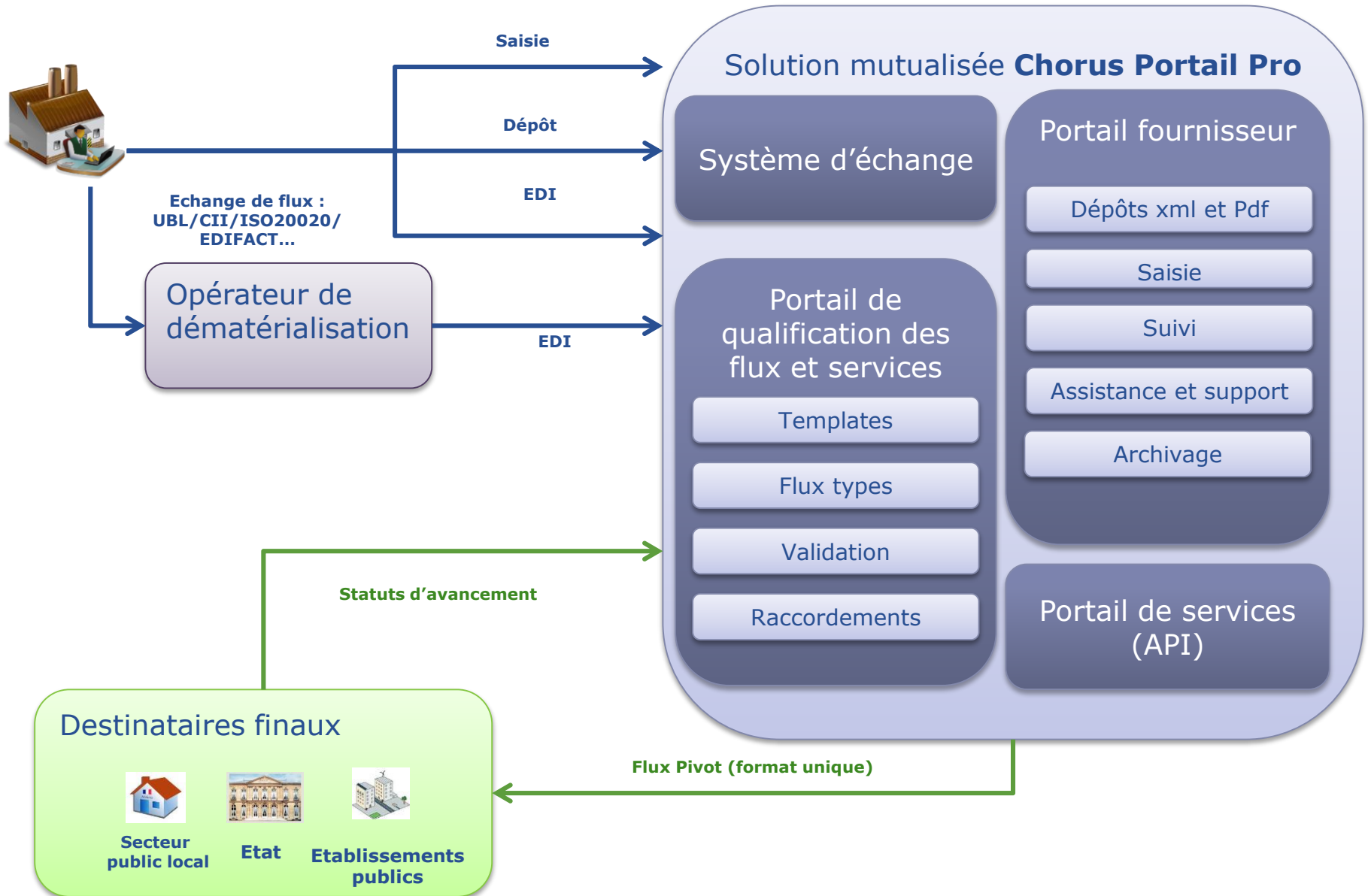
- **Le flux pivot est identique** quel que soit l'émetteur, le format de transmission et le destinataire.
- Ce flux contient **les données permettant la création d'une demande de paiement**, la facture sous forme de pièce jointe ainsi que, le cas échéant, les pièces justificatives complémentaires



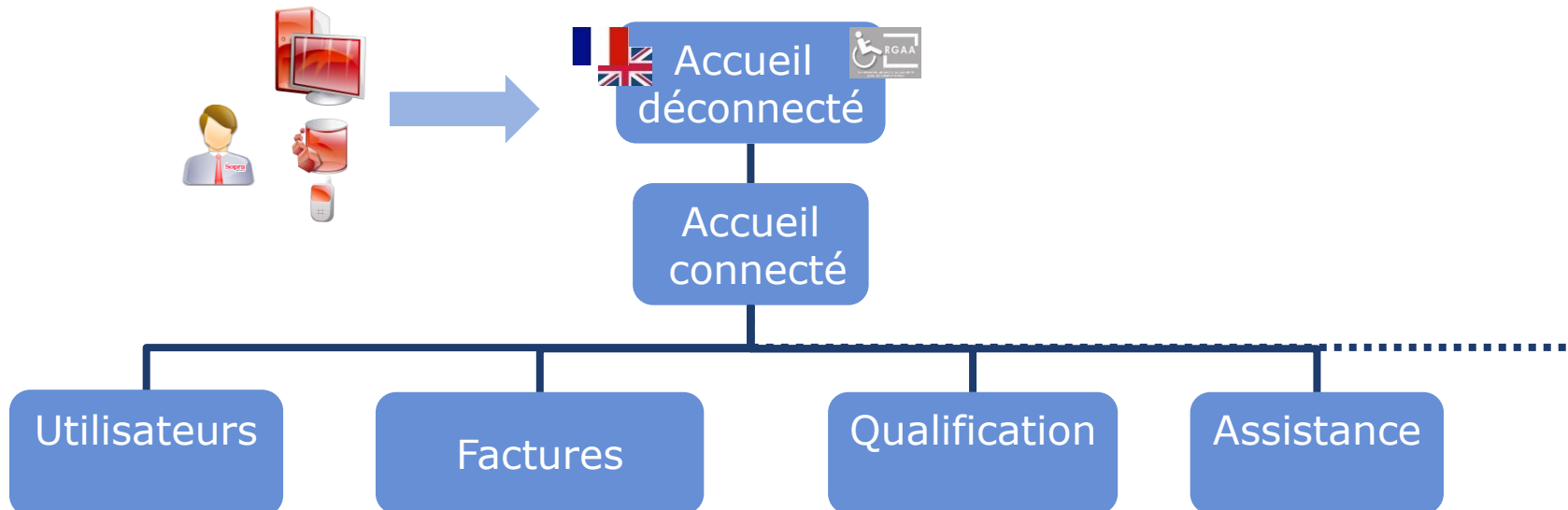
Le fournisseur et l'entité publique choisissent indépendamment leurs modalités d'émission/réception

Présentation de la solution

Vue simplifiée de la solution



- ▶ La solution Chorus Portail Pro 2017 est accessible depuis Internet
- ▶ Les entreprises pourront accéder à la solution via Internet
 - Pour les entreprises déjà inscrites à Chorus Factures, leurs comptes seront repris
 - Pour les entreprises inscrites à la PLACE de l'Etat, leur compte sera utilisable
 - L'administrateur de l'entité pourra habiliter en ligne les utilisateurs de l'entité pour définir les espaces et le périmètre des factures accessibles
 - Un utilisateur peut être habilité sur plusieurs entreprises et/ou établissements



- ▶ La solution prend en charge les demandes de paiement s'appuyant sur:
 - Les **factures directes** à destination de personnes publiques
 - Les **avoirs**
 - Les **factures de recette** issues des entités publiques
 - Les demandes de paiement des **sous-traitants** admis au paiement direct
 - Les demandes de paiement des **cotraitants**
 - Le document de facturation en appui des **marchés de travaux** :
 - Projet de décompte
 - Etat d'acompte
 - Décompte Général et Définitif(signature réalisée hors outil)

- ▶ La solution assure l'archivage des factures
 - La solution mutualisée prend en charge l'archivage des factures qui lui sont transmises par les émetteurs, qu'ils soient privés ou publics, qui resteront consultables pendant 10 ans.

Principe: chaque émetteur est identifié de manière unique dans la solution mutualisée-CPP 2017, quelles que soient les modalités de transmission.

Pour les émetteurs de factures, cette identification repose sur trois éléments :

- Le code pays,
- Le type d'identifiant,
- L'identifiant.

Le type d'identifiant pour les émetteurs repose sur:

Siège social	Type d'identifiant
France	SIRET
UE (hors France)	N° de TVA intracommunautaire
Extracommunautaire (hors UE et hors France)	Code pays + 16 premiers caractères de la raison sociale
Polynésie Française	N° Tahiti
Nouvelle Calédonie	RIDET
Fournisseurs en cours d'immatriculation	Code pays + 16 premiers caractères de la raison sociale

Principe: chaque récepteur est identifié de manière unique dans la solution mutualisée-CPP 2017, quelles que soient les modalités de transmission.

Secteur public local et EPN

- ▶ **Le SIRET** est l'identifiant unique de la personne publique destinataire
- ▶ Les destinataires de factures peuvent demander à leur fournisseur de renseigner une information complémentaire sur la facture portant sur le **code service** du service destinataire

Etat

- ▶ Les **modalités d'identification du service de l'Etat sont inchangées** par rapport à Chorus factures avec :
 - Un service identifié par **un code service exécutant** associé à un SIRET commun

- ▶ La solution mutualisée prend en compte la diversité des entités publiques en terme d'organisation (traitement centralisé / décentralisé des factures) et les pratiques diverses en matière d'engagement préalable à la dépense.

- ▶ **Chaque entité publique a ainsi la faculté de rendre obligatoire pour les factures la concernant, les informations relatives :**
 - **Au code service destinataire,**
 - **À la référence d'engagement (référence au marché ou à la commande).**

- ▶ Ces informations devront dans ce cas être portées sur la facture remise par le fournisseur.

- ▶ **Il sera possible de vérifier le caractère obligatoire de ces informations dans la solution mutualisée, via l'annuaire.**

Différents formats syntaxiques sont pris en charge par la solution mutualisée afin de faciliter l'émission de factures par les fournisseurs

1

Le format Standard Universal Business Language - UBL Invoice
Structuré ou minimal

2

Le format Cross Industry Invoice (United Nations Centre for Trade Facilitation and Electronic Business)
Structuré ou minimal

3

Le format **PES_V2 Facture** (utilisé dans le secteur public local)

4

Les autres formats référencés par le CEN dans le cadre des travaux sur le modèle sémantique européen

5

Un format PDF Mixte (PDF/A3 en cours de définition)

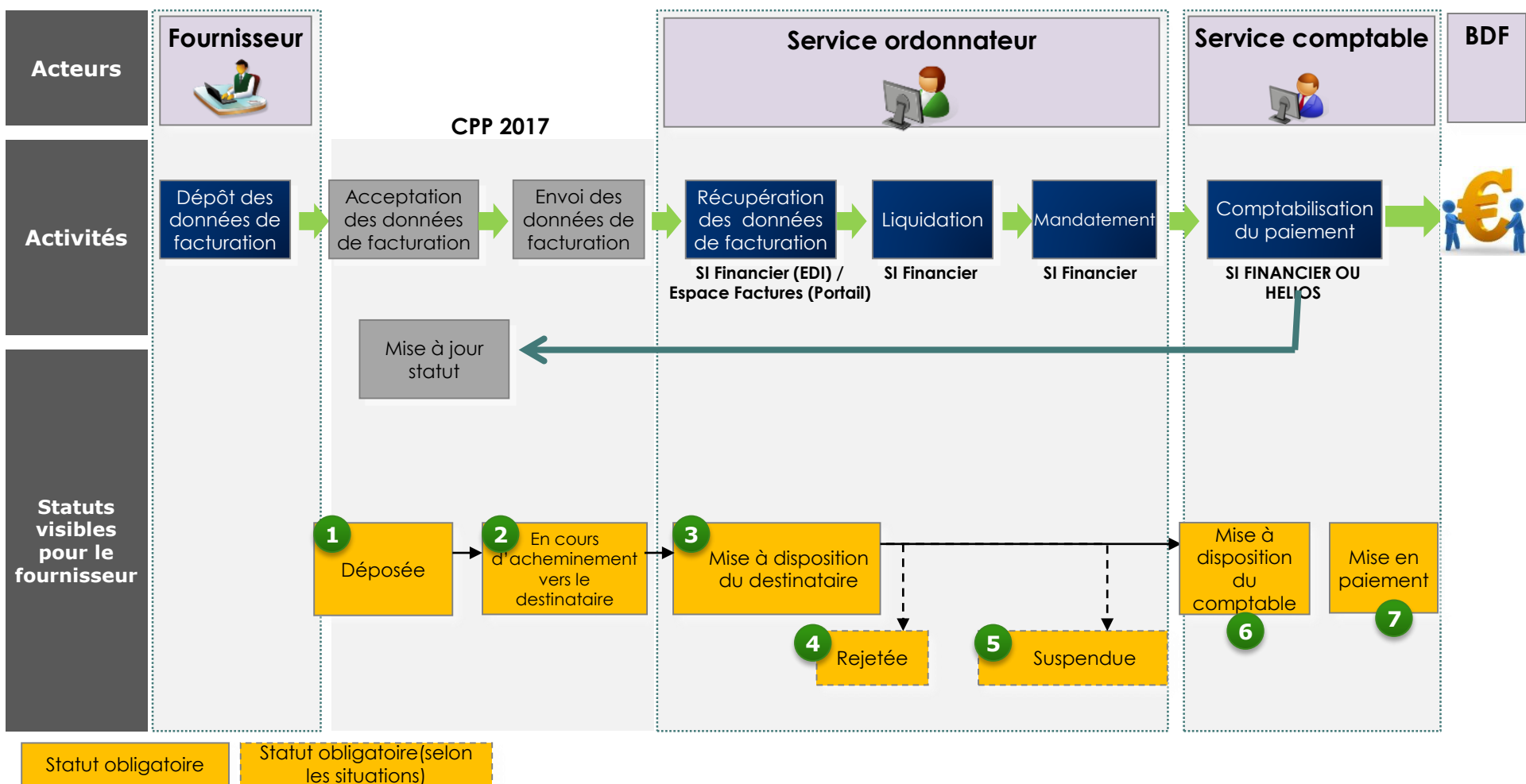
6

le format PDF simple (signé ou non signé) est supporté dans le cadre de la fonctionnalité de **dépôt en mode portail.**

La possibilité de joindre des pièces jointes à la facture sera supportée quelle que soit la modalité d'émission

Présentation de la solution

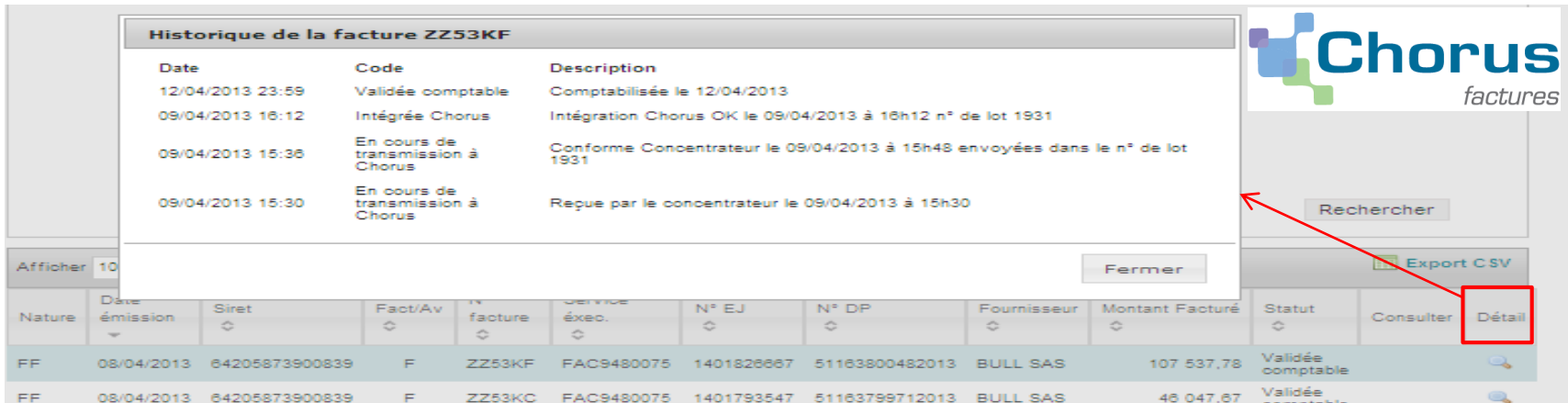
Le processus global et ses étapes



Présentation de la solution

La visualisation du cycle de vie de la facture

- ▶ A l'instar de Chorus factures,



Historique de la facture ZZ53KF

Date	Code	Description
12/04/2013 23:59	Validée comptable	Comptabilisée le 12/04/2013
09/04/2013 16:12	Intégrée Chorus	Intégration Chorus OK le 09/04/2013 à 16h12 n° de lot 1931
09/04/2013 15:36	En cours de transmission à Chorus	Conforme Concentrateur le 09/04/2013 à 15h48 envoyées dans le n° de lot 1931
09/04/2013 15:30	En cours de transmission à Chorus	Reçue par le concentrateur le 09/04/2013 à 15h30

Afficher 10

Nature	Date émission	Siret	Fact/Av	N° facture	Service exéc.	N° EJ	N° DP	Fournisseur	Montant Facturé	Statut	Consulter	Détail
FF	08/04/2013	64205873900839	F	ZZ53KF	FAC9480075	1401826667	51163800482013	BULL SAS	107 537,78	Validée comptable		
FF	08/04/2013	64205873900839	F	ZZ53KC	FAC9480075	1401793547	51163799712013	BULL SAS	46 047,67	Validée comptable		

- ▶ La solution mutualisée-CPP 22017 permettra au fournisseur d'obtenir des informations concernant les différentes dates de traitement de sa facture, tant par la solution mutualisée que par le destinataire.
- ▶ Ces informations sont mises à disposition du fournisseur par la remontée du flux cycle de vie et pourront être complétées par la personne publique au moyen d'un champ en saisie libre.

Présentation de la solution

Les contrôles effectués – vue d'ensemble

Types de contrôle	CPP	Destinataire
Cohérence du flux et sécurité	✓	
Structure de données	✓	
Cohérence des données	✓	
Les contrôles métiers	✗	✓

Les contrôles métiers réalisés par la structure publique destinataire de la facture comprennent notamment les contrôles de référentiels relatifs à l'engagement et au code service.

Les SI destinataires pourront opérer des contrôles métiers additionnels en fonction des possibilités de paramétrage offertes par les éditeurs.

- ▶ La date servant au point de départ du DGP (sous réserve de service fait) peut varier selon les cas d'émission de la facture .
 - En mode EDI, c'est la date de l'acquittement technique émis par le SI du destinataire.
 - En mode portail/service c'est la date de notification par mail au destinataire de la mise à disposition de la facture sur l'espace factures.
 - Et en cas de litige entre le fournisseur et le pouvoir adjudicateur, la date servant de point de départ au DGP sera la date de dépôt de la facture sur CPP + 2 jours.
 - **Dans le cas des marchés de travaux**, la date servant de point de départ au DGP reste la transmission du projet de décompte du fournisseur à la MOE ou le DGD lorsqu'il est remis au pouvoir adjudicateur
- ▶ Ces différentes dates seront tracées et consultables dans CPP. Toutefois **CPP n'a pas vocation à calculer le DGP.**

La suspension des factures

La personne publique a la possibilité de communiquer le statut « suspendue » lorsqu'une pièce justificative manque pour la liquidation / mise en paiement.

Cette fonctionnalité évite de devoir rejeter le dossier de facturation en cas de PJ manquante:

1. La personne publique notifie en commentaire la nature de la pièce manquante et suspend le délai de paiement.
2. Le fournisseur se connecte au portail (mode service ou mode portail) afin de déposer la/les pièce(s) complémentaire(s).

NB: les récepteurs de factures conservent la possibilité de demander les pièces complémentaires selon les mêmes modalités qu'aujourd'hui (papier, courriel, etc.).

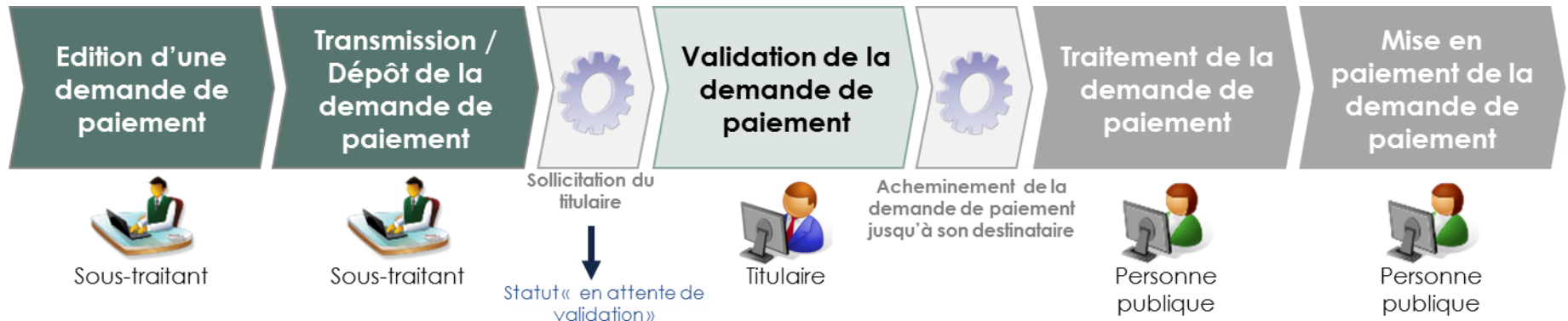
Le rejet et la possibilité de recycler les factures

- ▶ Lorsque la collectivité locale ou l'EPN rejette pour cause d'erreur sur les données d'acheminement de la facture (SIRET destinataire), **elle doit typer spécifiquement le rejet** afin de permettre au fournisseur, s'il le souhaite, de recycler les données de facturation.

Présentation de la solution

Les cas de gestion de la sous-traitance

- Les sous-traitants admis au paiement direct peuvent adresser directement leur demande de paiement à la personne publique. Un accord préalable du titulaire est cependant nécessaire avant la mise en paiement :



Actions des fournisseurs

- Sous-traitant : édition et transmission d'une demande de paiement en mode EDI ou mode portail, sur laquelle le mode de facturation est précisé
- Titulaire : validation de la demande de paiement du sous-traitant en se connectant en mode portail

Actions de l'ordonnateur

- Réception de la demande de paiement du sous-traitant validée par le titulaire
- Liquidation et mandatement (aucune action spécifique)

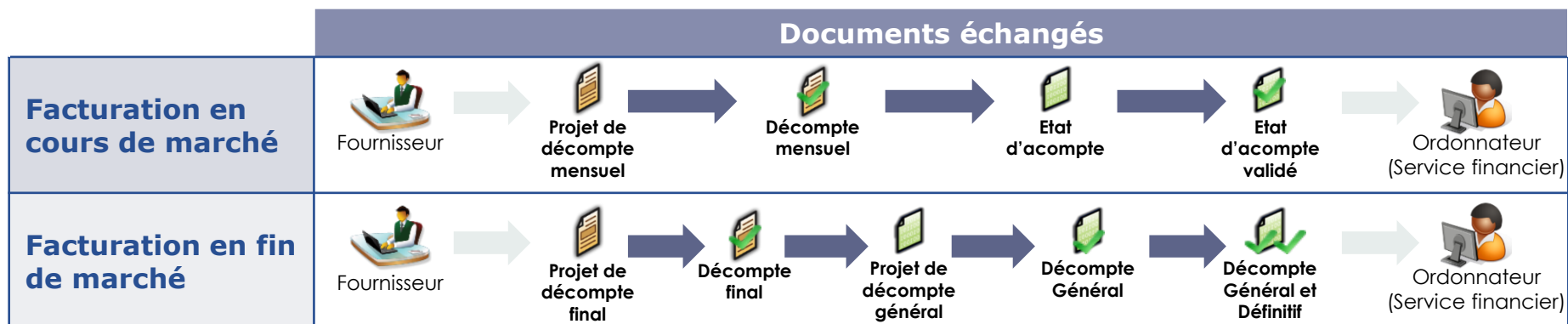
Remarques :

- Selon la réglementation et sans validation sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée. Elle est transmise au pouvoir adjudicateur destinataire ;
- Le titulaire est informé des paiements effectués au sous-traitant via les informations du cycle de vie ;
- Le mode de facturation est précisé dans le flux pivot pour informer l'ordonnateur qu'il s'agit d'une demande de paiement liée à un acte de sous-traitance.
- La facture émise par le sous-traitant et adressée au titulaire peut être insérée sous forme de pièce jointe

Présentation générale de la solution

La prise en compte des marchés de travaux

- ▶ Dans le cadre des marchés de travaux, la solution CPP prendra en charge les processus de facturation suivants :

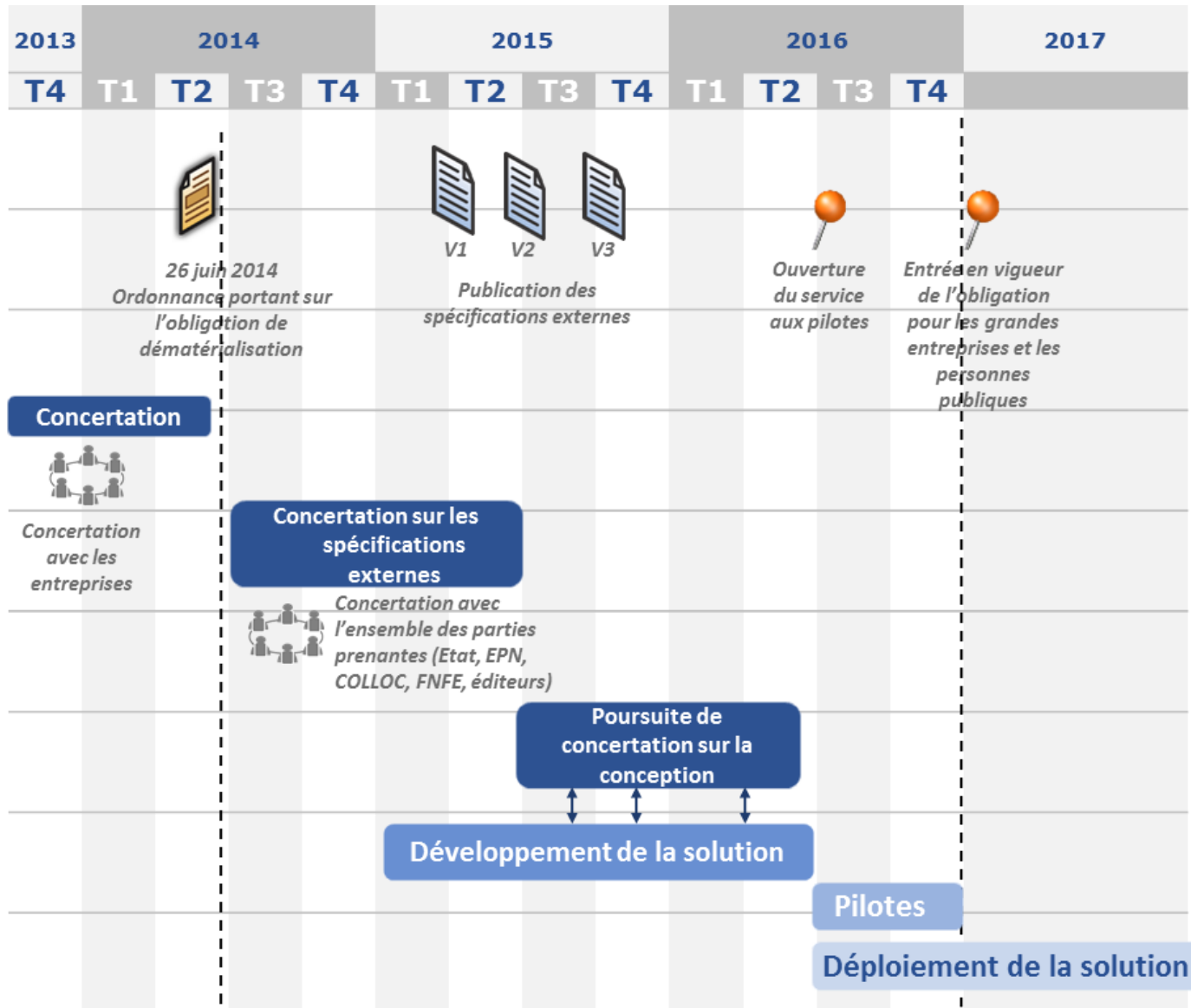


- ❑ Tous les documents concourant à la mise en paiement peuvent être déposés / transmis à CPP 2017
- ❑ La solution permet le dépôt en mode portail de documents par un déposant autre que le producteur du document (exemple: dépôt d'un état d'acompte produit par une MOE et déposé par un fournisseur)
- ❑ Les acteurs habilités à déposer ces pièces concourant à la mise en paiement peuvent être distincts des acteurs en charge de leur production initiale

- ▶ Contexte
- ▶ Présentation de la solution
- ▶ Anticiper l'échéance 2017

Le calendrier d'ici janvier 2017

Macro-planning global



- ▶ La dématérialisation des factures s'inscrit désormais dans une obligation progressive au sein du secteur public, comme dans de nombreux pays européens.
- ▶ Dès 2017, les grandes entreprises devront adresser leurs factures au secteur public sous forme électronique.
- ▶ La nécessité de réaliser des travaux de raccordement et d'adapter les processus de facturation incite à initier le projet pour être au rendez vous.
- ▶ Il faut notamment s'assurer de la bonne adaptation de votre système d'information et de vos processus:
 - Gestion des informations nécessaires au bon traitement de la facture
 - Choix du mode d'émission et du format
 - Capacité à produire le format retenu
 - Raccordement technique en cas de choix du mode EDI

- ▶ Chaque entité publique a la faculté de rendre obligatoire pour les factures la concernant, les informations relatives :
 - **Au code service destinataire,**
 - **À la référence d'engagement (référence au marché ou à la commande).**

- ▶ Il sera possible de vérifier le caractère obligatoire de ces informations dans la solution mutualisée, via l'annuaire.

- ▶ **Ces informations devront être portées sur la facture remise par le fournisseur.** Il faudra donc s'assurer de la bonne communication de ces informations par les entités publiques.

- ▶ A noter que pour l'Etat, ces informations sont toujours obligatoires :
 - Référence à l'engagement juridique
 - Code service exécutant

► Nombre de pilotes et type d'entités

- Outre les services de l'Etat déjà dans Chorus Factures, 18 entités ont été désignées pour être pilote de la solution en juin 2016

Entités pilotes	Type de structure	Editeur
Université de Lorraine	EPN	SAP / AMUE
Pole emploi	EPN	SAP
CNRS	EPN	SAP
CCI Paris	EPN	SIGMA
Lycée Bernart de Ventadour	EPLÉ	GFC
Commune de Paris	SPL	SAP
Métropole de Brest	SPL	ATOS (en lien avec e-Megalis)
Communauté de communes de Parthenay	SPL	Berger Levrault
Commune de Le Monetier les Bains	SPL	Berger Levrault
Conseil régional de Provence Alpes Cote d'Azur	SPL	GFI
Conseil départemental de l'Aube	SPL	GFI (en lien avec SPL xdémat)
Office Public de l'Habitat Vosgelis	SPL	AAERON
Lille Métropole	SPL	CGI
Ville de Bordeaux	SPL	CGI
APHP	EPS	SAP
CHU Amiens	EPS	MIPIH (en lien avec UNIHA)
CH Gpt Hospitalier Eaubonne Montmorency	EPS	AGFA
DGAC	ETAT	SAP

- ▶ Initialement mise en œuvre dans un cadre facultatif fondé sur le choix de l'entreprise, **la dématérialisation des factures s'inscrit désormais dans une obligation progressive au sein du secteur public avec la mise à disposition d'une plateforme partagée**, comme cela été fait dans de nombreux pays européens.
- ▶ Elle constitue une opportunité de modernisation des échanges entre les fournisseurs et le secteur public et illustre une nouvelle **démarche de mutualisation de système d'information** entre les acteurs du secteur public permettant d'optimiser les gains, et faciliter la mise en œuvre.
- ▶ **Les entités publiques et les grands fournisseurs sont concernés par l'obligation dès 1^{er} janvier 2017**, avec la réalisation de « pilotes » dès la mi-2016. Des pilotes seront réalisés dès mi-2016.
- ▶ **La publication des spécifications externes permet aux fournisseurs d'anticiper la démarche en définissant leur trajectoire et leurs modalités de mise en œuvre.**
 - ▶ **Vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire sur Chorus Factures**
[HTTPS://CHORUS-FACTURES.BUDGET.GOUV.FR](https://chorus-factures.budget.gouv.fr)

AVEC CHORUS PORTAIL PRO :



Réduisez vos coûts d'impression, d'envoi et de stockage de vos factures



Suivez en temps réel, l'état d'avancement du traitement de vos factures sur le portail depuis leur saisie jusqu'à leur mise en paiement



Réduisez les délais de traitement de vos factures



Réduisez votre empreinte carbone



Intégrez en automatique vos factures dans le système informatique comptable de votre client

- ▶ Sur le site de l'AIFE:
<http://www.economie.gouv.fr/aife/facturation-electronique>

- ▶ Sur le site « collectivités locales » :
<http://www.collectivites-locales.gouv.fr>